



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 24 AVR. 2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ET

SERVICE DES CARRIERES
SPP/PATS

AFFAIRE SUIVIE PAR :
FABIENNE SIMONINI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTE SDIS N° 23 1746

PORTANT NOMINATION DANS LES FONCTIONS DE CHEF DE GROUPEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU la délibération n° 21-12 du 20 mai 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'actualisation de l'arrêté portant organisation du SDIS des Alpes-Maritimes et de son corps départemental,

VU l'arrêté n° 22-8110 du 09 décembre 2022 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU la décision n° 23-03 du 23 mars 2023 affectant monsieur **Hervé MARTIN** au groupement fonctionnel formation-sport, en qualité de chef de groupement, à compter du 1^{er} avril 2023,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Hervé MARTIN (matricule : 5027) né le 18 août 1963 à Brignoles (83), lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, **est nommé dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel Formation-Sport**, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} avril 2023**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
~~Président du conseil d'administration~~
**du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes

**Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4590**

Benoît HUBER